

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL227

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----  
**ARTICLE 31**

Substituer à l'alinéa 5 les quatre alinéas suivants :

« 3° À l'article L. 313-20 :

*a)* À la première phrase du 3°, la référence au 2° de l'article L. 1262-1 du code du travail est remplacée par la référence à l'article L. 330-4 du code du travail applicable à Mayotte ;

*b)* Au douzième alinéa, la référence à l'article L. 5221-2 du code du travail est remplacée par la référence à l'article L. 330-2 du code du travail applicable à Mayotte ;

*c)* À l'avant-dernier alinéa, la référence à l'article L. 5422-1 du code du travail est remplacée par la référence à l'article L. 327-5 du code du travail applicable à Mayotte ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.